

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de CATLLAR

**Déclaration préalable  
dossier n° DP 066 045 23 G0004**

date de dépôt : 13/02/2023  
demandeur : **SASU EDF ENR M. DECLAS Benjamin**  
pour : **Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire.**  
**Superficie des panneaux : 18.8 m<sup>2</sup>**  
**La production sera autoconsommée sur site**  
adresse terrain : **22 RUE DU CANIGOUE 66500 CATLLAR**

**ARRÊTÉ  
d'opposition à une déclaration préalable  
au nom de la Commune de CATLLAR**

**Le Maire de CATLLAR,**

Vu la déclaration préalable présentée le 13/02/2023 par SASU EDF ENR M. DECLAS Benjamin demeurant 360 Rue Louis de Broglie , AIX-EN-PROVENCE (13290) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- (1) pour : Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire.
- (1) Superficie des panneaux : 18.8 m<sup>2</sup>
- (1) La production sera autoconsommée sur site
- (1) sur un terrain situé 22 RUE DU CANIGOUE 66500 CATLLAR et cadastré section A n° 858

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France du 24/02/2023,

ARRÊTE

**Article 1**

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Fait à CATLLAR

Le 02/03/2023



Arrêté n° 013\_2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

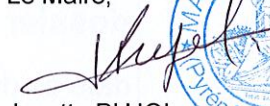
Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

Reçu  
Levraut

ID : 066-216600452-20230302-2023\_016-AI

Le Maire,

  
Josette PUJOL.



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).